



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014**

---

L'an deux mille quatorze, le mercredi 1<sup>er</sup> octobre à 14 h 00, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx.

Etaient présents, outre le Président :

- Madame Danièle BEROT, Maire d'Estibeaux
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Madame Rose-Marie ABRAHAM, Maire de Garrosse
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Madame Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen
- Monsieur Christian ERNANDORENA, Mairie de Parentis en Born
- Monsieur André LAFITTE, Maire d'Orist
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères
- Madame Anne-Marie DETOUILLON, Maire de Gourbera
- Madame Véronique GLEYZE, Maire de Pouydesseaux
- Madame Maryvonne FLORENCE, Maire de Le Frêche
- Monsieur Christian HARAMBAT, Maire de Liposthey
- Monsieur Jean-Marc LESPADE, Maire de Tarnos
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Albert TONNEAU, Maire de Linxe
- Madame Béatrice BADETS, CCAS de Dax

Etaient absents et/ou excusés :

- Monsieur Gilles COUTURE, Maire de Geaune
- Monsieur Serge TINTANE, Maire de Parleboscq
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président CC de la Haute Lande
- Monsieur Guy BERGES, Président CC des Landes d'Armagnac
- Monsieur Hervé BOUYRIE, Conseil Général des Landes
- Madame Odile LAFITTE, Conseil Général des Landes
- Monsieur Jean-Paul GANTIER, Ville de Mont-de-Marsan
- Monsieur Michel BREAN, Ville de Dax
- Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL, CCAS de Mont-de-Marsan

Assistaient également à la réunion : Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion et Monsieur Gilles MARLIN, Payeur départemental.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 14 h 15.

## **Objet : Projet de règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre de gestion**

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre de gestion, en indiquant que celui-ci a été rédigé conformément aux règlements intérieurs des autres centres de gestion.

Monsieur le Président précise qu'il appartient au Conseil d'administration d'arrêter son règlement intérieur.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre de gestion tel que rédigé dans le document ci-annexé.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **Objet : Décision modificative n°1 du budget primitif – exercice 2014**

### Inscription d'un crédit de 4 325 €

La quote-part du CNFPT au titre des investissements 2007 a fait l'objet d'un titre de 4 324,14 € (n° 2389 bord 102) le 18/12/2007.

Or, le CNFPT a contesté fin 2008 le titre émis en décembre 2007, tout comme ceux émis en 2008.

Les titres 2008/ 1098 et 1969 du 02/04/2008 (667,29 € et 412,13 €) ont donc fait l'objet d'annulations 2008/ 29 et 30 le 06/10/2008 sur l'article 1312 (- 667,29 € et - 412,13 €).

En ce qui concerne le titre de recette n° 2389 de 2007, une annulation a été faite en 2008 par le mandat n°1361 inscrit sur le compte 673, donc en fonctionnement et non en investissement.

Or cette annulation n'a pas impacté la section d'investissement. Une rectification doit donc être opérée pour corriger le compte 1312 de la section d'investissement,

Cette opération erronée est ancienne et il y a lieu de transférer une dépense de fonctionnement en investissement.

Un mandat doit être émis au compte 1312 et un titre de recettes au compte 778 pour un montant de 4324,14 €.

Une délibération est nécessaire pour justifier cette démarche et ouvrir des crédits budgétaires. Il est donc proposé d'ouvrir des crédits budgétaires au compte 1312 (subvention d'équipement CNFPT) et au compte 778 (produits exceptionnels), par le biais des comptes 023 (virement à la section d'investissement) et 021 (virement de la section de fonctionnement).

### Inscription d'un crédit de 607 €

Deux acquisitions de 2013 n'ont pas été intégrées dans le calcul des amortissements 2014. Il s'agit d'un ordinateur portable (n° inventaire 2013-620) d'un montant de 1737,01 € et d'une chaise de travail (n° inventaire 2013-639b) d'un montant de 138,82 €.

Il convient donc, pour couvrir la totalité des amortissements 2014, de procéder à un complément d'ouverture de crédit de 607 € au chapitre 28 "amortissement des immobilisations" (soit 579 € en 28183 et 28 € en 28184) et au compte 6811 "dotation aux amortissements". Les sections seront équilibrées par le compte 64198 "remboursements sur rémunérations du personnel" en fonctionnement et 2154 "acquisition matériel médical" en investissement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** d'approuver comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°1, au titre de l'exercice 2014.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Objet : Admission en non-valeur**

Des créances ont été présentées, correspondant toutes à des indus sur des salaires versés à des agents du service remplacement en 2011 et 2012 dont les contrats ont été écourtés.

Ces créances font l'objet d'insuffisance d'actifs.

Monsieur le Payeur départemental propose au Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes l'admission en non-valeur de deux cotes irrécouvrables pour un montant total de 250.43 € avec le détail suivant :

- Admission en non-valeur « classique » car irrécouvrabilité pour Florian Schwarzl : 52.07 € (compte 6541)
- Effacement de dette décidé par un juge donc créance éteinte pour Evelyne Weiland : 198.36 € (compte 6542)

L'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur, mais celui-ci est néanmoins improbable, ayant déjà fait l'objet de combinaison infructueuse d'actes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Accepte**, sur proposition de Monsieur le Payeur départemental, l'admission en non-valeur de deux cotes irrécouvrables pour un montant total de 250.43 €.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Objet : Dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière du CDG**

Par délibération en date du 03 avril 2008, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé d'adhérer au dispositif ACTES, qui permet de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité pour la partie « actes réglementaires ».

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé d'adhérer au dispositif ACTES-Actes budgétaires, qui permet de télétransmettre les actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Toujours dans le processus de dématérialisation, le protocole d'échange standard version 2 (PES V2) est la solution de dématérialisation conçue par la DGFIP pour acheminer, de la collectivité vers son comptable, les titres de recette, les mandats de dépense, les bordereaux et toutes pièces comptables. Le PES s'impose comme nouveau protocole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au plus tard. Il pourra être adopté par le CDG avant cette date en cas de réussite des tests.

Le Centre de gestion termine cette phase de test et il convient donc de procéder à la signature de la charte nationale de dématérialisation dans le secteur public local.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de cette charte pour procéder à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière du CDG.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Président à procéder à la signature de la charte nationale de dématérialisation dans le secteur public local pour procéder à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière du CDG.

**Précise** que la convention de dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière du CDG sera arrêtée définitivement après plusieurs réunions de travail techniques avec les services de la Paierie départementale.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Objet : Détermination du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès du Centre de gestion et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2014 du Conseil d'administration rappelant les conditions de création et de composition du Comité technique placé auprès du Centre de gestion des Landes ;

Considérant que les organisations syndicales représentatives ont été consultées sur la future composition du Comité technique par courrier du 17 juillet 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Vu les réponses desdites organisations syndicales ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est d'environ 3300 agents ;

Le Président propose au Conseil d'administration de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants employant moins de 50 agents, soit 10 représentants.
- Décider du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 10 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**Décide** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants employant moins de 50 agents, soit 10 représentants.

**Décide** de recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Objet : Opérations électorales – Autorisation au Président pour ester en justice**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le renouvellement des instances consultatives (commissions administratives paritaires et comité technique, ainsi que les commissions consultatives paritaires pour les non titulaires) interviendra le 4 décembre 2014.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, les membres du Conseil d'administration autorisent le Président à représenter le Conseil d'administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Je vous propose de prendre cette délibération de principe car, compte tenu des délais prévus par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux élections professionnelles (CAP A, B, C et CT) il sera impossible juridiquement et techniquement de réunir en urgence le Conseil d'administration du Centre de gestion. Bien entendu, cette délibération ne sera mise en œuvre que si nous devons être amenés à constater un contentieux dans le cadre de ces élections professionnelles, ce que nous ne souhaitons pas.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Autorise** le Président, conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, à représenter le Conseil d'administration pour ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**Autorise** le Président à intervenir à toutes pièces et formalités afférant à un éventuel contentieux.

### **Objet : Création de 2 postes de médecin de prévention non titulaire à temps complet**

Le Centre de gestion des Landes se trouve toujours confronté au problème du recrutement de médecins du travail et de prévention rendu nécessaire en raison du départ à la retraite de l'un d'eux fin 2012 et d'absences pour maladie de deux autres médecins.

Les services du Centre de gestion ont mené de nouveaux entretiens individuels afin de recruter deux nouveaux médecin de prévention non titulaire sur des postes à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

Il s'avère que ces médecins ont donné une suite favorable à nos propositions, aussi je vous propose de compléter notre service de médecine et dans ce cadre de créer, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les postes suivants, d'une durée de 3 ans :

- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014
- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

La rémunération de ces agents sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale = 213,75 € + 75 % indemnité technique = 220.39 €) soit globalement 434.14 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** de créer, conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les postes suivants, d'une durée de 3 ans :

- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014
- 1 poste de médecin du travail et de prévention, agent non titulaire à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

**Précise** que la rémunération de ces agents sera basée sur l'indice majoré 881. Le régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire (75 % indemnité spéciale = 213,75 € + 75 % indemnité technique = 220.39 €) soit globalement 434.14 € et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Objet : Renouvellement poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe au 15/11/2014 (1 an)**

Dans le cadre du fonctionnement du service plans communaux de sauvegarde, nous avons créé, par délibération du 30/09/2013, un poste de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le renouvellement de ce poste est nécessaire pour assurer le plan de charge du service PCS. Je vous propose de renouveler ce poste sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2<sup>o</sup> classe - 5<sup>ème</sup> échelon - IB 397 / IM 361
- Durée du contrat : 1 an (15/11/2014 – 14/11/2015)
- Régime indemnitaire : ISS + PSR = 331.83 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** de renouveler un poste de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sur les bases suivantes :

- Technicien territorial principal 2<sup>o</sup> classe - 5<sup>ème</sup> échelon - IB 397 / IM 361
- Durée du contrat : 1 an (15/11/2014 – 14/11/2015)
- Régime indemnitaire : ISS + PSR = 331.83 €

Ce régime indemnitaire mensuel correspondra à 75 % de celui d'un titulaire et sera revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **Objet : Recrutement de 4 ambassadeurs de l'efficacité énergétique**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes expose au Conseil d'administration la reprise du projet de recrutement d'ambassadeurs de l'efficacité énergétique dans le cadre du programme emplois d'avenir. Trois collectivités, la Communauté de communes de Morcenx, la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud et la Communauté d'agglomération du Grand Dax, ont décidé d'adhérer à cette démarche.

Cette expérimentation dans le cadre des emplois d'avenir a été approuvée par notre Conseil d'administration lors de sa séance en date du 19 décembre 2013.

Les trois collectivités ci-dessus souhaitent accueillir au total 4 ambassadeurs de l'efficacité énergétique, dont 3 emplois d'avenir et 1 en CAE. Si la dérogation sollicitée permettant la transformation du poste de CAE en emploi d'avenir est acceptée, les 4 jeunes pourront être recrutés dans le cadre des emplois d'avenir.

Conformément au dispositif arrêté par le Conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 19 décembre 2013, ces jeunes seront recrutés et formés par le Centre de gestion pendant une période d'un an avec mise à disposition dès leur recrutement au bénéfice des collectivités, celles-ci s'engageant à les recruter pour la durée résiduelle au sein de leurs effectifs (2 années d'emplois d'avenir restant).

Le Président explique également que de nouvelles collectivités sont susceptibles d'adhérer au projet durant le mois d'octobre, il s'agit de la Communauté de communes de Mimizan, qui pourrait accueillir un ambassadeur et des communautés de communes du Pays d'Orthe et de Pouillon, qui souhaiteraient accueillir conjointement un autre ambassadeur.

Le Président explique ainsi qu'il serait souhaitable d'offrir la possibilité à ces collectivités de se joindre au projet dans la limite du mois qui suit le recrutement des premiers ambassadeurs.

Le Président propose donc au Conseil d'administration de l'autoriser à :

- Recruter 4 ambassadeurs de l'efficacité énergétique pour le compte du Centre de gestion, dont 3 emplois d'avenir et 1 en CAE destinés à être mis à disposition dès la première année de la

Communauté de communes de Morcenx, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

- Recruter 2 ambassadeurs supplémentaires destinés à être mis à disposition de la Communauté de communes de Mimizan et des communautés de communes du Pays d'Orthe et de Pouillon, si ces collectivités décidaient de donner une suite favorable à cette démarche.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** de créer 4 postes d'ambassadeurs de l'efficacité énergétique dans un premier temps et potentiellement 2 autres si les collectivités précitées adhèrent au projet dans les délais mentionnés.

Ces postes seront créés dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

**Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement de 4 ambassadeurs de l'efficacité énergétique destinés à être mis à disposition de la Communauté de communes de Morcenx, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

**Indique** que ces jeunes seront recrutés soit les quatre en emplois d'avenir, soit trois en emplois d'avenir et un en CAE si la dérogation sollicitée n'aboutit pas.

**Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement de 2 ambassadeurs supplémentaires (emplois d'avenir) destinés à être mis à disposition de la Communauté de communes de Mimizan et des communautés de communes du Pays d'Orthe et de Pouillon.

### **Objet : Nouvelle convention d'adhésion au site emploi territorial**

Depuis 2009, le Centre de gestion adhère au site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) qui a pour objet de gérer et publier les informations relatives aux emplois des collectivités territoriales. Il permet aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics, aux agents territoriaux ainsi qu'à toute personne intéressée (demandeurs d'emploi, fonctionnaires en mobilité, etc.) de disposer d'un lieu unique de publication et de consultation de ces informations (obligations statutaires, offres et demandes d'emploi).

Ce site internet a été développé dès 2005 par le CNFPT et six centres de gestion « fondateurs », rejoints au fil des ans par une trentaine d'autres CDG « adhérents ». Le CDG des Landes a signé une convention d'adhésion en 2009 puis un premier avenant valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Aujourd'hui, le CNFPT et les membres « fondateurs » proposent de renouveler cette convention sous la forme d'une convention unique, dite « convention institutive » d'une durée de trois ans renouvelable expressément et fixant les principales règles de fonctionnement, de financement et de développement du site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La nouvelle convention modifie dans son article 15 les modalités de contribution de chaque CDG au financement du site internet : 50% des dépenses sont prises en charge par le CNFPT, 50% par les CDG. La répartition de cette seconde part entre les CDG est fixée au prorata des effectifs de la Fonction Publique Territoriale en « équivalent temps plein » de chaque département, telle qu'ils apparaissent sur le site internet de l'INSEE (dernier chiffre disponible : 15 000 agents au 31 décembre 2012 pour les Landes). A compter de 2014, la part de financement des CDG « adhérents » dont le CDG 40 sera réduite par rapport à celle des CDG « fondateurs » (application d'un coefficient multiplicateur de 1,5 pour ces derniers quand le coefficient des CDG « adhérents » sera de 1).

Conformément à la convention présentée en séance, je vous propose de renouveler l'adhésion au site internet [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr) pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Approuve** la signature de la nouvelle convention d'adhésion au site [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr).

**Précise** que les crédits nécessaires à cette adhésion ont été prévus au budget primitif 2014 et seront prévus chaque année sur la base d'un coût arrêté selon les modalités définies à l'article 15 de la convention.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Objet : Marché de service équipements techniques et contrôles de sécurité réglementaire de la Maison des communes**

Le Président expose au Conseil d'administration que la gestion technique du bâtiment de la Maison des communes est assurée par la voie d'une multitude de contrats annuels passés avec plusieurs prestataires. Ces contrats concernent d'une part, la fourniture de prestations de service relatives à la maintenance d'équipements techniques permettant un bon fonctionnement du bâtiment de la Maison des communes et d'autre part, la réalisation de prestations de contrôles de sécurité prévus par la voie réglementaire.

Les différents organismes qui occupent le bâtiment de la Maison des communes souhaitent mutualiser, pour des raisons économiques et de simplification, la gestion technique du bâtiment et réunir l'ensemble des contrats sous une opération juridique unique dans le cadre d'un appel à concurrence.

Les prestations de service portent sur les points suivants :

- Maintenance des installations de chauffage, de ventilation et CTA, climatisation et groupe électrogène,
- Maintenance des installations de système de contrôle et de commande des énergies,
- Maintenance de l'onduleur (sauf le Conseil Général),
- Maintenance du système de sécurité relatif aux contrôles d'accès et de détection d'intrusion,
- Maintenance de l'ascenseur,
- Maintenance du système de détection incendie pour la Maison des communes et extinction automatique de la salle blanche,
- Vérification des extincteurs portables,
- Maintenance des exutoires de fumée et achat de cartouches de CO2,
- Vérifications réglementaires : ascenseur, électricité, gaz, chauffage,
- Télésurveillance,
- Maintenance et dépannage de la salle blanche.

Il s'agira d'un marché avec allotissement passé sur une période de trois ans. Le montant prévisionnel global de ce marché est estimé à 75 000 € HT.

Un tel montant ne rendant pas obligatoire le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres, une simple mise en concurrence passée selon la procédure des MAPA (marchés à procédure adaptée) pourrait être mise en œuvre.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pourrait être chargé de mettre en œuvre la procédure de passation du marché de gestion technique et assurer l'exécution des prestations, objet de ce marché. Le Centre de gestion des Landes assurera le règlement desdites prestations de service et répartira les coûts à chacun des organismes de la Maison des communes selon la répartition des charges prévue par la convention de remboursement des charges de fonctionnement de la Maison des communes du 21 décembre 2007.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à engager, selon la procédure des MAPA, la mise en concurrence pour la dévolution du marché de service d'équipements techniques et de contrôles de sécurité réglementaire de la maison des communes pour les services de :

- Maintenance des installations de chauffage, de ventilation et CTA, climatisation et groupe électrogène,
- Maintenance des installations de système de contrôle et de commande des énergies,



- Maintenance de l'onduleur (sauf le Conseil Général),
- Maintenance du système de sécurité relatif aux contrôles d'accès et de détection d'intrusion,
- Maintenance de l'ascenseur,
- Maintenance du système de détection incendie pour la Maison des communes et extinction automatique de la salle blanche,
- Vérification des extincteurs portables,
- Maintenance des exutoires de fumée et achat de cartouches de CO2,
- Vérifications réglementaires : ascenseur, électricité, gaz, chauffage,
- Télésurveillance,
- Maintenance et dépannage de la salle blanche.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à conduire la procédure d'attribution du marché et à désigner le candidat retenu.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces en découlant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Autorise** le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à engager la procédure de dévolution des marchés de gestion technique de la maison des communes, à conduire la procédure d'attribution et à désigner le ou les titulaire(s) des marchés.

**Autorise** le Président à signer le ou les marchés avec le ou les titulaire(s) qui seront retenus et toutes les pièces en découlant.

**Objet : Adhésion au groupement de commandes infrastructure de voix sur IP, téléphonie sur IP et communications unifiées de la Maison des communes**

L'infrastructure téléphonique qui équipe actuellement la Maison des communes est devenue insuffisante pour répondre aux besoins des différentes structures qui occupent le bâtiment du fait notamment de son obsolescence.

En effet, elle ne propose pas les fonctionnalités utiles aux personnels des structures qui existent aujourd'hui avec l'évolution de la technologie, comme par exemple la convergence vers les outils de messagerie, la création d'un annuaire commun, et plus généralement les outils téléphoniques adaptés aux agents « nomades ».

Il paraît donc nécessaire aujourd'hui de la renouveler afin qu'elle soit en mesure de répondre aux besoins de l'ensemble des organismes qui l'occupe excepté le CNFPT. Pour ce faire, il paraît nécessaire que ces organismes se constituent en groupement de commandes afin de contractualiser avec un prestataire qui soit capable de répondre à ce besoin.

Dans le cadre de la procédure instituée par l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes.

Celle-ci doit déterminer, notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement, l'organisme qui assurera le rôle de coordonnateur ainsi que les missions de chacun de ses membres.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adhérer à la convention de groupement de commandes « Infrastructure de voix sur IP, téléphonie sur IP et communications unifiées de la Maison des communes » et de participer à la procédure de passation des marchés.
- d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes relatif au renouvellement de l'infrastructure de voix sur IP, téléphonie sur IP et communications unifiées de la Maison des communes.
- d'autoriser à ce que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes tienne le rôle de coordonnateur du groupement de commandes pour le renouvellement de l'infrastructure.
- d'autoriser le Président à négocier avec les structures de la Maison des communes la convention d'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, étant précisé que la rédaction définitive de la convention du groupement de commandes sera arrêtée en concertation avec l'ensemble des structures présentes à la Maison des communes.

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché relatif à l'acquisition d'une nouvelle infrastructure de voix sur IP, téléphonie sur IP et communications unifiées pour le bâtiment de la Maison des communes.

**Autorise** le Président à signer la convention et toutes pièces en découlant.

**Autorise** la commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à sélectionner le ou les titulaire(s) des marchés subséquents.

### **Objet : Adhésion au groupement de commandes équipements de protection individuelle**

Des dispositions législatives et réglementaires imposent aux employeurs publics d'équiper certaines catégories d'agents en vêtements dont la fonction est d'assurer à ceux-ci une protection individuelle dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de telles fournitures qui sont obligatoires en vertu des règles de santé et de sécurité au travail, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a proposé aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de ces fournitures dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution d'un marché public de fourniture.

A ce titre, lors de deux réunions d'information qui se sont tenues le 25 septembre 2014 dans les deux arrondissements de Mont de Marsan et de Dax, le Centre de gestion des Landes a diffusé un catalogue reprenant l'ensemble des besoins susceptibles de faire l'objet d'une commande publique auprès des collectivités territoriales et des établissements publics et qui sont le plus souvent préconisés par le service de la prévention des risques au travail du CDG 40 dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels ou de la mise à jour des documents uniques. Ceux-ci ont la possibilité d'adhérer au dit groupement de commandes jusqu'à la date du 23 décembre 2014.

Les besoins proposés à la mutualisation portent sur les catégories suivantes : fourniture d'équipements de protection de la tête, des yeux, protection auditive, respiratoire, des mains, du corps, des pieds et protection contre les risques de chute.

A la suite de cela, il est envisagé de publier un appel d'offres en date du 2 janvier 2015 sous la forme d'un marché formalisé. Il devrait comprendre plusieurs lots correspondant à des catégories d'EPI distincts énumérés par le catalogue réalisé par le Centre de gestion des Landes et qui dépendront des besoins préalablement exprimés par les membres dudit groupement.

L'exécution du marché est envisagée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention d'adhésion doit être conclue entre les membres au groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer à la convention de groupement de commandes constitué pour la dévolution du marché d'acquisition d'équipements de protection individuelle pour la santé et la sécurité au travail au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics du département des Landes et d'approuver les termes de la convention établie à cet effet et, notamment, les points suivants :

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et, à ce titre, se chargera de la procédure d'appel d'offres, du choix du/des titulaire(s) et de la conclusion des marchés.

- Les membres du groupement de commandes se chargeront de l'exécution des prestations pour ce qui les concerne dans le cadre d'un marché à bons de commandes.
- L'acquisition d'équipements de protection individuelle présentant un caractère de récurrence au gré notamment des évolutions législatives et réglementaires au titre de l'évolution des postes et des conditions de travail, la durée de la convention de groupement de commandes sera illimitée.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à négocier avec l'AML et les collectivités adhérentes les termes définitifs de la convention d'adhésion au groupement de commandes.

Il est précisé que lors de notre prochaine séance, nous approuverons définitivement la convention d'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Approuve** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, étant précisé que la rédaction définitive de ce document sera de nouveau soumise à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition d'équipements de protection individuelle pour la santé et la sécurité au travail.

**Autorise** le Président à signer la convention et de toutes pièces en découlant.

**Autorise** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché.

### **Objet : Adhésion au groupement de commandes équipements pour la santé et sécurité au travail**

Des dispositions législatives et réglementaires imposent aux employeurs publics d'équiper certains services en matériels et équipements dont la fonction est d'assurer à ceux-ci un cadre de travail conforme à ladite réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Ces équipements et matériels ont pour objectif d'assurer et de préserver la santé et la sécurité au travail des agents lors de l'accomplissement de leurs diverses activités professionnelles.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics en matière d'équipements et de matériels santé et sécurité au travail des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de telles fournitures qui sont obligatoires en vertu de dispositions législatives et réglementaires, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a proposé aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de ces fournitures dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution d'un marché public de fourniture.

A ce titre, lors de deux réunions d'information qui se sont tenues le 25 septembre 2014 dans les deux arrondissements de Mont de Marsan et de Dax, le Centre de gestion des Landes a diffusé un catalogue reprenant l'ensemble des besoins susceptibles de faire l'objet d'une commande publique auprès des collectivités territoriales et des établissements publics et qui sont le plus souvent préconisés par le service de la prévention des risques au travail du CDG40 dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels ou de la mise à jour des documents uniques. Ceux-ci ont la possibilité d'adhérer au dit groupement de commandes jusqu'à la date du 23 décembre 2014.

Les besoins proposés à la mutualisation portent sur les catégories suivantes : équipements et matériels relatifs au transport de charges, équipements de véhicules utilitaires, matériels de stockage et d'utilisation de produits, équipements de protection pour les travaux de soudure et le travail en hauteur, signalisation, équipements d'entretien des locaux et le travail informatique ainsi que des équipements et matériels à destination du secteur médico-social.

A la suite de cela, il est envisagé de publier un appel d'offres en date du 2 janvier 2015 sous la forme d'un marché formalisé. Il devrait comprendre plusieurs lots correspondant à des catégories d'équipements et de matériels précités distincts énumérés par le catalogue réalisé par le Centre de gestion des Landes et qui dépendront des besoins préalablement exprimés par les membres dudit groupement.

L'exécution du marché est envisagée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention d'adhésion doit être conclue entre les membres au groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer à la convention de groupement de commandes constitué pour la dévolution du marché d'acquisition d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics du département des Landes et d'approuver les termes de la convention établie à cet effet et, notamment, les points suivants :

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et, à ce titre, se chargera de la procédure d'appel d'offres, du choix du/des titulaire(s) et de la conclusion des marchés.
- Les membres du groupement de commandes se chargeront de l'exécution des prestations pour ce qui les concerne dans le cadre d'un marché à bons de commandes.
- L'acquisition d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail présentant un caractère de récurrence au gré notamment des évolutions législatives et réglementaires au titre de l'évolution des postes, de l'environnement et des conditions de travail, la durée de la convention de groupement de commandes sera illimitée.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à négocier avec l'AML et les collectivités adhérentes les termes définitifs de la convention d'adhésion au groupement de commandes.

Il est précisé que lors de notre prochaine séance, nous approuverons définitivement la convention d'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Approuve** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, étant précisé que la rédaction définitive de ce document sera de nouveau soumise à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition d'équipements et de matériels pour la santé et la sécurité au travail.

**Autorise** le Président à signer la convention et de toutes pièces en découlant.

**Autorise** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché.

### **Objet : Adhésion au groupement de commandes formations santé et sécurité au travail**

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est aujourd'hui un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a proposé aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution d'un marché public de services.

Ces formations spécifiques interviennent hors champ de compétences du CNFPT Aquitaine, après consultation de l'antenne départementale du CNFPT.

A ce titre, lors de deux réunions d'information qui se sont tenues le 25 septembre 2014 dans les deux arrondissements de Mont de Marsan et de Dax, le centre de gestion des Landes a diffusé un catalogue reprenant l'ensemble des besoins susceptibles de faire l'objet d'une commande publique auprès des collectivités territoriales et des établissements publics et qui sont le plus souvent préconisés par le service de la prévention des risques au travail du CDG40 dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels ou de la mise à jour des documents uniques. Ceux-ci ont la possibilité d'adhérer au dit groupement de commandes jusqu'à la date du 23 décembre 2014.

Les besoins proposés à la mutualisation portent sur les catégories suivantes : formations pour la conduite de véhicules, conduite d'engins, le travail en hauteur, manipulation d'agents chimiques ou CMR, travail en espaces confinés, manipulation de gaz et soudage, agents biologiques, à la prévention incendie, au secourisme et installations pour spectacles publics.

A la suite de cela, il est envisagé de publier un appel d'offres en date du 2 janvier 2015 sous la forme d'un marché formalisé. Il devrait comprendre plusieurs lots correspondant à des domaines de formations distincts énumérés par le catalogue réalisé par le Centre de gestion des Landes et qui dépendront des besoins préalablement exprimés par les membres dudit groupement.

L'exécution du marché est envisagée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du code des marchés publics, une convention d'adhésion doit être conclue entre les membres au groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer à la convention de groupement de commandes constitué pour la dévolution du marché d'acquisition de prestations de services de formations dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics du département des Landes et d'approuver les termes de la convention établie à cet effet et, notamment, les points suivants :

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes et, à ce titre, se chargera de la procédure d'appel d'offres, du choix du/des titulaire(s) et de la conclusion des marchés.
- Les membres du groupement de commandes se chargeront de l'exécution des prestations pour ce qui les concerne dans le cadre d'un marché à bons de commandes.
- L'acquisition de prestations de formations dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail présentant un caractère de récurrence au gré notamment des évolutions législatives et réglementaires au titre de l'évolution des postes et des conditions de travail, la durée de la convention de groupement de commandes sera illimitée.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à négocier avec l'AML et les collectivités adhérentes les termes définitifs de la convention d'adhésion au groupement de commandes.

Il est précisé que lors de notre prochaine séance, nous approuverons définitivement la convention d'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Approuve** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, étant précisé que la rédaction définitive de ce document sera de nouveau soumise à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de prestations de services de formations obligatoires santé et sécurité au travail.

**Autorise** le Président à signer la convention et de toutes pièces en découlant.

**Autorise** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché.

### **Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de fournitures de défibrillateurs**

Le décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le Code de la Santé Publique tente d'apporter une solution à cet enjeu national.

En 2009, l'Association des Maires des Landes (AML) a pris l'initiative de créer un groupement de commande afin d'équiper de défibrillateurs les collectivités landaises. Grâce à cette initiative, complétée par d'autres projets portés par des fondations et des associations, notamment celles du monde sportif, 267 communes et établissements publics sont équipés de plus de 500 défibrillateurs recensés à ce jour par le service plan communal de sauvegarde du Centre de gestion et d'ores et déjà géolocalisés.

L'AML et ses partenaires envisagent de mettre en place un nouveau groupement de commandes. Cette démarche apparait comme la meilleure formule en termes de mutualisation des besoins, d'économie d'échelle et de gestion.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Celle-ci doit déterminer, notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement est l'AML,
- Les missions du coordonnateur et les missions de chacun des membres.

C'est pourquoi je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes au groupement de fourniture et livraison de défibrillateurs (et services associés) et de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous propose que le choix du (des) titulaire(s) du marché soit effectué par la commission de police, hygiène et sécurité de l'Association des Maires des Landes.

De plus, notre assemblée sera informée des résultats de la mise en concurrence.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fournitures et livraison de défibrillateurs (et services associés).

**Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet.

**Autorise** la commission de police, d'hygiène et sécurité de l'Association des Maires des Landes à choisir le(s) titulaire(s) du marché.

**Autorise** le Président à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

#### **Objet : Accueil stagiaire licence professionnelle - Attribution d'une indemnité de stage**

Au titre de l'année universitaire 2014-2015, l'Université Montesquieu - Bordeaux IV nous a sollicité afin d'accueillir une stagiaire dans le cadre de la licence professionnelle « métiers de l'administration territoriale ».

Je vous propose d'accueillir cette stagiaire et de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention de stage y afférent.

En outre, je vous propose de lui attribuer, pour la période du 20 octobre 2014 au 5 juin 2015, une indemnité de stage d'un montant de 500 € net par mois versée au prorata de la présence du stagiaire.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** d'accueillir cette stagiaire, dans le cadre de la licence professionnelle « métiers de l'administration territoriale » à l'Université Montesquieu - Bordeaux IV et de lui attribuer, pour la période du 20 octobre 2014 au 5 juin 2015, une indemnité de stage d'un montant de 500 € net par mois au prorata de la présence du stagiaire.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **Objet : Affiliation volontaire du SMDLA au CDG 40**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 15 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 30 ;

Considérant la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac, sis 31 chemin Bas de Haut 40120 Roquefort, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes ;

Considérant que le CDG 40 a procédé, conformément à la réglementation, à la consultation des collectivités affiliées sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes ;

Le Président propose au Conseil d'administration d'accepter l'affiliation du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** d'accepter l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

**Autorise** Monsieur le Président à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser.  
Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 h 30.

Fait à Mont-de-Marsan, le **15 DEC. 2014**

Vu, le Président

